

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :
Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédomic

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISZ-MASSON Aurélie

N°1 **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026** **Rénovation énergétique de la Maison des 1000 premiers jours**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 157 ;

Vu le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que le projet de la rénovation énergétique de la Maison des 1000 premiers jours situé au sein de l'ancien Centre de Loisirs « Les Belles Couleurs », relève des opérations éligibles à la DSIL,

L'ancien Centre de Loisirs « Les Belles Couleurs » fera l'objet d'une transformation pour accueillir la future « Maison des 1000 premiers jours ». Dans ce cadre, la commune opérera à une rénovation énergétique du bâtiment comprenant l'isolation ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet d'investissement de rénovation énergétique de la future « Maison des 1000 premiers jours ».

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 559 420,00 € HT.

ARRÊTE le plan de financement faisant apparaître les participations financières comme suit :

	Montants prévisionnels	Taux de subvention
Participations		
DSIL 2026	250 000,00 €	44,69 %
Fonds vert	97 562,85 €	17,44 %
Conseil régional	100 000,00 €	17,88 %
Fonds propres	111 857,15 €	20,00 %
Total	559 420,00 €	100 %

DEMANDE de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026, et toutes subventions État, pour la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédomir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°2 **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026** **Création d'un hangar industriel et installation d'une cuve de récupération et de rétention d'eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 157 ;

Vu le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

La commune programme la construction d'un hangar industriel au Centre Technique Municipal et prévoit l'installation d'une cuve de récupération et de rétention d'eau.

Le hangar est prévu pour le stockage de sel en période hivernale ainsi que les engins et équipements nécessaires aux agents des services techniques.

La cuve est conçue pour :

- Stocker temporairement les eaux pluviales,
- Réguler le débit de rejet vers le réseau public ou le milieu naturel,
- Prévenir les risques d'inondation et de surcharge des réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet d'investissement de construction d'un hangar Industriel au Centre Technique Municipal.

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 363 300,00 € HT.

ARRÊTE le plan de financement faisant apparaître les participations financières comme suit :

Participations	Montants prévisionnels	Taux de subvention
DSIL 2026	200 000,00 €	55,05 %
Agence de l'Eau	18 000,00 €	4,95 %
Conseil régional	18 000,00 €	4,95 %
Fonds propres	127 300,00 €	35,04 %
Total	363 300,00 €	100 %

DEMANDE de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026, et toutes subventions État, pour la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°3 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 Création d'un terrain synthétique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 157 ;

Vu le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

La commune a programmé la transformation du terrain d'honneur, au stade Guy DEBLOIS, en gazon naturel en gazon synthétique afin de permettre au club de football communal et aux scolaires de pratiquer de façon plus importante sur toutes les périodes de l'année. De plus cette transformation a un but écologique car il ne sera plus nécessaire de l'arroser et de peindre les lignes régulièrement ce qui implique un coût d'une part et des produits qui entrent dans le sol d'autre part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet d'investissement de transformation du terrain d'honneur, au stade Guy DEBLOIS, en gazon naturel en gazon synthétique.

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 880 281,31 € HT.

ARRÊTE le plan de financement faisant apparaître les participations financières comme suit :

Participations	Montants prévisionnels	Taux de subvention
DSIL demandée	214 225,24 €	24,34 %
Conseil régional	450 000,00 €	51,12 %
FAFA	40 000,00 €	4,54 %
Fonds propres	176 056,07 €	20,00 %
Total	880 281,31 €	100 %


DEMANDE de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026, et toutes subventions État, pour la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédomir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°4 APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT-LAMBERT

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux servitudes d'utilité publique ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025 approuvant le lancement de la procédure de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Lambert ;

VU le rapport de présentation du projet de PDA, établi par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, arrêté au 28 février 2025, comprenant la proposition de périmètre et les documents graphiques ;

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 janvier 2026, invitant la commune à approuver formellement le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Lambert afin de poursuivre la procédure réglementaire ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Lambert, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 octobre 1946, constitue un élément majeur du patrimoine architectural et historique de la commune ;

CONSIDÉRANT que la protection des abords de ce monument nécessite la mise en place d'un périmètre délimité des abords, en substitution du périmètre de protection automatique de 500 mètres ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France permet une protection plus cohérente et adaptée aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers du site ;

CONSIDÉRANT que le projet de PDA repose sur une analyse approfondie de l'histoire, de l'évolution urbaine et des perspectives paysagères de la commune, telle que présentée dans le rapport de l'UDAP ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au **Conseil municipal** d'approuver le périmètre proposé afin de permettre l'organisation d'une **enquête publique spécifique**, sous l'autorité du préfet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'approuver le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Lambert, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et figurant dans le rapport de présentation arrêté au 28 février 2025, annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager cette réflexion.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédomir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISZ-MASSON Aurélie

N°5 CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°1470, d'une superficie totale de 23 032 m², est la propriété de la commune ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle est destinée à être affectée à de la voirie communale ;

Considérant que cette affectation confère à ladite partie de parcelle le caractère de dépendance du domaine public public ;

Considérant qu'il est nécessaire, préalablement au classement dans le domaine public communal, de procéder à une **division parcellaire** afin d'isoler la partie de terrain concernée par cette affectation, le surplus de la parcelle ayant vocation à demeurer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que cette division parcellaire sera réalisée par un géomètre-expert et donnera lieu à la création de nouvelles parcelles cadastrales ;

Considérant que la parcelle issue de cette division sera affectée de manière effective et permanente à de la voirie communale ;

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'autoriser la division de la parcelle cadastrée section B n°1470 conformément au document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Article 2 : De classer dans le domaine public communal la parcelle issue de cette division, destinée à de la voirie communale, à compter de l'achèvement des formalités cadastrales.

Article 3 : De préciser que la ou les autres parcelles issues de la division demeureront dans le domaine privé de la commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes relatifs à la division parcellaire et aux formalités cadastrales.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°6 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT POUR TAXIS (ADS), DÉFINITION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code des transports, et notamment ses dispositions relatives à la délivrance et à la gestion des autorisations de stationnement pour taxis (ADS) ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2025 relative à la mise en place d'autorisations de stationnement pour taxis, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'engager une réflexion afin de déterminer le nombre d'autorisations de stationnement pour taxis (ADS) ainsi que la localisation des emplacements réservés ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2026 instaurant un emplacement de stationnement réservé aux taxis, par transformation d'une place de stationnement située Place Jean Séjourné, devant la mairie ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 9 décembre 2025 constituait une étape préparatoire et qu'il convient désormais de confirmer et d'arrêter définitivement les éléments restés à l'état de projet lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'autorisations de stationnement pour taxis (ADS), la liste des emplacements réservés ainsi que les modalités d'attribution de ces autorisations ;

CONSIDÉRANT que ces éléments constituent le cadre juridique indispensable à la délivrance des autorisations de stationnement pour taxis (ADS) par arrêté municipal nominatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 – Confirmation du principe des autorisations de stationnement pour taxis

Le Conseil municipal confirme la mise en place d'autorisations de stationnement pour taxis (ADS) sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine, conformément aux dispositions du Code des transports.

Article 2 – Nombre d'autorisations de stationnement pour taxis (ADS)

Le nombre d'autorisations de stationnement pour taxis (ADS) sur le territoire communal est fixé à : 3 autorisations de stationnement pour taxi.

Article 3 – Emplacements réservés aux taxis

Les emplacements de stationnement réservés aux taxis sont arrêtés comme suit :

- Place Jean Séjourné, devant la mairie : 2 emplacements réservés taxis.
- Zone commerciale du Bréau : 1 emplacement réservé taxi.

Ces emplacements pourront être modifiés ou complétés ultérieurement par arrêté municipal, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Modalités d'attribution des autorisations de stationnement (ADS)

Les autorisations de stationnement pour taxis sont attribuées par arrêté municipal individuel et nominatif du Maire, après dépôt et instruction des demandes.

L'attribution des ADS s'effectue dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et d'impartialité.

Les ADS sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédées, louées ou transférées en dehors des cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Cadre juridique et habilitation du Maire

La présente délibération fixe le cadre juridique indispensable à la délivrance des autorisations de stationnement pour taxis (ADS) sur la commune.

Elle habilite Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires à son exécution, et notamment les arrêtés portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document inhérent à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISZ-MASSON Aurélie

N° 7 INDEMNITÉ D'ÉVICTION AU PROFIT DE M. CORDELLIER HENRI

Vu l'article L.145-14 du Code du Commerce portant sur l'indemnité d'éviction,

Il est porté à l'information du conseil municipal qu'il convient de verser à Monsieur CORDELLIER Henri une indemnité d'éviction pour donner suite à la vente en 2025 (délibération n°3 du 17 juin 2025) de la parcelle cadastrée :

- C n°1714 d'une superficie de 2 051 m² (vente à M. et Mme EYIDI)

La valeur de l'indemnité est fixée en vertu d'un Protocole d'accord signé entre les organisations professionnelles agricoles et la Direction des Services Fiscaux de Seine et Marne. Sa valeur est de 1,17 € par m².

L'indemnité à verser est donc de : 2 051 m² x 1,17 € = **2 399,67€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE que la somme de 2 399,67 € soit mandatée au chapitre 65 du Budget Communal 2026.

La Secrétaire de séance

Aurélié KAYGISZ-MASSON

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cedomir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°8 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1987 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite au recrutement d'un agent technique contractuel, au sein des services techniques et de la culture, il est proposé que l'agent soit recruté par voie directe.

Il convient d'effectuer la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE la création du poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet.

DIT que le tableau des effectifs du budget 2026 est modifié en conséquence.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Aurélie KAYGISIZ-MASSON



Le Maire,

José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy, Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°9 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 et L1111-2 ;

VU le règlement du dispositif « Bourse au permis de conduire – jeunes de 18 à 30 ans » ;

VU les conventions encadrant l'engagement citoyen et l'accueil bénévole des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que l'accès au permis de conduire constitue un levier essentiel d'autonomie, de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Varennes-sur-Seine de soutenir les jeunes varennois dans ce projet par une aide financière encadrée ;

CONSIDÉRANT que cette aide est accordée en contrepartie d'un engagement citoyen d'intérêt général, volontaire et bénévole ;

CONSIDÉRANT que cet engagement ne constitue ni un emploi, ni un stage, ni une prestation de travail, et n'instaure aucun lien de subordination ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Création du dispositif

Il est institué un dispositif communal intitulé « Bourse au permis de conduire – engagement citoyen », destiné à accompagner financièrement les jeunes dans l'obtention du permis de conduire de catégorie B.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif les jeunes âgés de 18 à 30 ans, résidant à titre principal sur la commune, étudiants ou animateurs du Centre de Loisirs, ne disposant pas du permis concerné.

Article 3 – Montant et enveloppe budgétaire

Le montant de l'aide est fixé à 500 euros maximum par bénéficiaire. Une enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros est allouée au dispositif. L'aide est versée directement à l'auto-école partenaire.

Article 4 – Engagement citoyen d'intérêt général

L'attribution de l'aide est conditionnée à la réalisation de 35 heures d'engagement citoyen d'intérêt général.

Cet engagement est volontaire et bénévole, sans rémunération ni avantage en nature. Il ne constitue ni un contrat de travail, ni un stage, ni une prestation de service et ne peut se substituer à l'activité d'un agent communal.

Les missions sont ponctuelles, non permanentes, sans obligation de résultat, et définies dans une convention d'accueil.

Article 5 – Instruction et attribution

Les demandes sont instruites par une commission composée d'élus et d'agents communaux. La décision finale d'attribution relève de Monsieur le Maire.

Article 6 – Versement

Le versement de l'aide est conditionné à la signature de la convention valant engagement et, selon les modalités prévues, à la réalisation de l'engagement citoyen.

Les deux modèles de convention :

- Pour les étudiants
- Pour les animateurs du Centre de Loisirs sont annexés à la délibération.

Article 7 – Suspension, retrait et recouvrement

En cas de fausse déclaration, de non-réalisation injustifiée de l'engagement citoyen ou de manquement grave, la commune peut suspendre, retirer ou demander le remboursement total ou partiel de l'aide, conformément au règlement.

Article 8 – Assurance et sécurité

Les conditions d'accueil, de sécurité et de responsabilité sont précisées dans la convention d'accueil. Le bénéficiaire est invité à disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et sera publiée conformément aux règles en vigueur.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Aurélie KAYGISIZ-MASSON



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

CHARTRE D'ENGAGEMENT
"BOURSE AU PERMIS CITOYEN" (18–30 ans)
Animateur(s) Centre de Loisirs

Entre :

La Commune de Varennes-sur-Seine, représentée par Monsieur RUIZ José, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, ci-après "la Commune",

Et :

M./Mme [Nom Prénom], né(e) le [date], demeurant [adresse], téléphone [●], ci-après "le Bénéficiaire".

Article 1 — Objet

La présente chartre encadre l'accès au dispositif "Bourse au permis citoyen" : une aide financière de **500 €** destinée à contribuer au financement du permis de conduire, **en contrepartie d'une mission d'engagement citoyen bénévole d'intérêt général** réalisée au bénéfice d'un service communal.

Article 2 — Conditions d'éligibilité (à la date de signature)

Le Bénéficiaire déclare :

- être âgé(e) de **18 à 30 ans** ;
- être **[résident(e) de la Commune**
- Exercer le rôle d'animateur **d'accueil de loisirs** à la date de signature
- accepter le **règlement du dispositif**

Article 3 — Auto-école et modalités de financement

Le Bénéficiaire s'inscrit à l'auto-école partenaire du dispositif

Modalité de versement : l'aide de 500 € est versée **directement à l'auto-école**, sur présentation de [facture / attestation d'inscription / jalon à définir], et **après validation** de la réalisation de la mission citoyenne (article 4), sauf dispositions contraires du règlement.

Article 4 — Mission d'engagement citoyen

4.1. Le Bénéficiaire s'engage à réaliser une mission citoyenne bénévole d'intérêt général d'une durée de 35 heures, hors vacances scolaires, au sein d'une structure municipale autre que le Centre de Loisirs.

4.2. Le contenu et l'organisation de la mission sont définis dans **l'Annexe 1 – Fiche mission** (réfèrent, tâches, horaires indicatifs, règles de sécurité).

4.3. **Absence de contrat de travail** : cette mission est réalisée à titre bénévole ; elle **ne constitue pas un emploi**, n'ouvre droit à **aucune rémunération**, et ne doit pas conduire à remplacer un agent ou à occuper un poste permanent.

Article 5 — Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- proposer une mission conforme à l'intérêt général et à la sécurité du Bénéficiaire ;
- désigner un **réfèrent** ;
- attester la réalisation de la mission pour permettre le déclenchement de l'aide ;



- appliquer les règles d'assurance prévues par le règlement (et, le cas échéant, ses contrats d'assurance).

Article 6 — Assurance, sécurité, responsabilité civile

Le Bénéficiaire fournit avant le début de mission une **attestation de responsabilité civile** en cours de validité.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les consignes du référent, les règles de sécurité et, le cas échéant, les obligations de confidentialité liées aux activités.

Article 7 — Report, empêchement légitime

En cas d'empêchement sérieux (maladie, examens, événement familial grave), le Bénéficiaire en informe la Commune **dans les meilleurs délais**. La mission peut être reportée selon des modalités fixées par le règlement ou convenues avec le référent.

Article 8 — Non-respect et conséquences

- Si le Bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilité ou ne réalise pas la mission, la Commune peut décider le **non-versement** de l'aide.
- Si l'aide a déjà été versée et que le règlement le prévoit, la Commune peut demander le **remboursement** total ou partiel selon les modalités du règlement.

Article 9 — Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du dispositif (instruction, suivi, versement). Le Bénéficiaire dispose des droits d'accès, rectification, opposition, limitation et suppression selon la réglementation applicable, en contactant : [contact DPO/mairie].

Article 10 — Litiges

En cas de difficulté, les parties recherchent une solution amiable. À défaut, le litige relève du **juge administratif** compétent.

Fait à Varennes-sur-Seine, le [date].

Signatures :

Le Bénéficiaire (mention "Lu et approuvé") — La Commune / l' élu(e) référent(e) (mention "Lu et approuvé")

Annexes :

- Annexe 1 : Convention d'accueil et fiche mission citoyenne (service, référent, tâches, horaires, consignes)
- Annexe 2 : Règlement du dispositif (critères, sélection, versement, contrôle, sanctions)



CHARTRE D'ENGAGEMENT
"BOURSE AU PERMIS CITOYEN" (18–30 ans)
Lycéen(ne), Etudiant(e)

Entre :

La Commune de Varennes-sur-Seine, représentée par [Nom, fonction], dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du [date], ci-après "la Commune",

Et :

M./Mme [Nom Prénom], né(e) le [date], demeurant [adresse], téléphone [●], ci-après "le Bénéficiaire".

Article 1 — Objet

La présente chartre encadre l'accès au dispositif "Bourse au permis citoyen" : une aide financière de **500 €** destinée à contribuer au financement du permis de conduire, **en contrepartie d'une mission d'engagement citoyen bénévole d'intérêt général** réalisée au bénéfice d'un service communal.

Article 2 — Conditions d'éligibilité (à la date de signature)

Le Bénéficiaire déclare :

- être âgé(e) de **18 à 30 ans** ;
- être **[résident(e) de la Commune**
- être **lycéen(ne) ou étudiant(e)** à la date de signature
- accepter le **règlement du dispositif**

Article 3 — Auto-école et modalités de financement

Le Bénéficiaire s'inscrit à l'auto-école partenaire du dispositif.

Modalité de versement : l'aide de 500 € est versée **directement à l'auto-école**, sur présentation de [facture / attestation d'inscription / jalon à définir], et **après validation** de la réalisation de la mission citoyenne (article 4), sauf dispositions contraires du règlement.

Article 4 — Mission d'engagement citoyen

4.1. Le Bénéficiaire s'engage à réaliser une mission citoyenne bénévole d'intérêt général d'une durée de 35 heures, pendant les vacances scolaires au sein de tous les services municipaux.

4.2. Le contenu et l'organisation de la mission sont définis dans **l'Annexe 1 – Fiche mission** (réfèrent, tâches, horaires indicatifs, règles de sécurité).

4.3. **Absence de contrat de travail** : cette mission est réalisée à titre bénévole ; elle **ne constitue pas un emploi**, n'ouvre droit à **aucune rémunération**, et ne doit pas conduire à remplacer un agent ou à occuper un poste permanent.

Article 5 — Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- proposer une mission conforme à l'intérêt général et à la sécurité du Bénéficiaire ;
- désigner un **réfèrent** ;
- attester la réalisation de la mission pour permettre le déclenchement de l'aide ;



- appliquer les règles d'assurance prévues par le règlement (et, le cas échéant, ses contrats d'assurance).

Article 6 — Assurance, sécurité, responsabilité civile

Le Bénéficiaire fournit avant le début de mission une **attestation de responsabilité civile** en cours de validité.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les consignes du référent, les règles de sécurité et, le cas échéant, les obligations de confidentialité liées aux activités.

Article 7 — Report, empêchement légitime

En cas d'empêchement sérieux (maladie, examens, événement familial grave), le Bénéficiaire en informe la Commune **dans les meilleurs délais**. La mission peut être reportée selon des modalités fixées par le règlement ou convenues avec le référent.

Article 8 — Non-respect et conséquences

- Si le Bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'éligibilité ou ne réalise pas la mission, la Commune peut décider le **non-versement** de l'aide.
- Si l'aide a déjà été versée et que le règlement le prévoit, la Commune peut demander le **remboursement** total ou partiel selon les modalités du règlement.

Article 9 — Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du dispositif (instruction, suivi, versement). Le Bénéficiaire dispose des droits d'accès, rectification, opposition, limitation et suppression selon la réglementation applicable, en contactant : [contact DPO/mairie].

Article 10 — Litiges

En cas de difficulté, les parties recherchent une solution amiable. À défaut, le litige relève du **juge administratif** compétent.

Fait à Varennes-sur-Seine, le [date].

Signatures :

Le Bénéficiaire (mention "Lu et approuvé") — La Commune / l'él(u)e référent(e) (mention "Lu et approuvé")

Annexes :

- Annexe 1 : Convention d'accueil et fiche mission citoyenne (service, référent, tâches, horaires, consignes)
- Annexe 2 : Règlement du dispositif (critères, sélection, versement, contrôle, sanctions)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°10 SUBVENTION AU LYCÉE GUSTAVE EIFFEL DANS LE CADRE DU TEAM GUSTAVE RACING

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la demande de subvention présentée par le lycée Gustave Eiffel, en date du 20 janvier 2026, dans le cadre de l'organisation du Team Gustave Racing ;

VU le budget prévisionnel de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que le Team Gustave Racing contribue à l'animation locale, au dynamisme sportif et à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présente un intérêt communal en termes de rayonnement et de cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les initiatives associatives et sportives locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200.00 € au Lycée Gustave Eiffel, pour l'organisation du Team Gustave Racing ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

N°11 INSTAURATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE SITUÉ SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 sur le principe de la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969, dans sa version consolidée au 6 août 2008, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
Vu les Décrets Ministériels n° 2009-194 du 18 février 2009 et n° 2009-1700 du 30 décembre 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
Vu l'Arrêté du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2111-1 et suivant relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R 610-05 et R 644-3,
Vu l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale, et aux denrées alimentaires en contenant,
Vu l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animales et denrées alimentaires en contenant,

APPROUVE la création d'un marché hebdomadaire en lieu et place du Parvis de la Mairie dans les conditions précitées.

DONNE MANDAT au Maire pour procéder à toute formalité inhérente à ce dossier, ainsi un arrêté réglementaire sera pris par la Commune.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance ,



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998, du 19 octobre 2001 et du 21 décembre 2009 (uniquement pour les denrées autres que les produits d'origine animale ou les denrées alimentaires en contenant),

Vu le Décret n° 55-1126 du 19 août 1955 modifié par le Décret n° 2010-109 du 29 janvier 2010 concernant le commerce des fruits et légumes,

Le Marché est créé dans les conditions énumérées ci-après :

Article 1 – Création du marché hebdomadaire

Il est institué un marché hebdomadaire sur le parvis de la Mairie, à compter de mi-février 2026.

Article 2 – Périodicité et horaires

Le marché se tiendra :

- le mercredi matin de 8h30 à 13h,
- les samedi et dimanche de 7h00 à 14h00

Article 3 – Accueil des commerçants

Le marché sera ouvert à tous types de commerces :

- Alimentation
- Textile
- Produits divers

Les exposants devront formuler une demande d'autorisation auprès de la mairie en précisant :

- La surface nécessaire,
- Les besoins éventuels en électricité,
- La nécessité éventuelle d'un point d'eau pour le nettoyage.

Article 4 – Conditions financières

À titre expérimental, l'occupation des emplacements sera gratuite pendant un an à compter du lancement du marché.

Article 5 – Obligations des exposants

Chaque exposant sera tenu de nettoyer son espace après le marché. Les déchets devront être évacués ou triés dans les dispositifs prévus par la commune.

Article 6 – Mise en œuvre

La gestion du marché sera assurée par les services municipaux. Un règlement pourra être élaboré et soumis ultérieurement pour préciser les modalités d'organisation.

Article 7 – Communication

La présente décision fera l'objet d'une campagne d'information locale auprès des habitants et des commerçants intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 09 janvier 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 janvier 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 13

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy.
Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISZ-MASSON Aurélie

Étaient représentées :

Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique
Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba

Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédomir

Secrétaire de Séance : Madame KAYGISZ-MASSON Aurélie

N°12 AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LE SITCOME

Monsieur le Président du SITCOME sollicite les 18 communes adhérentes au SITCOME afin d'obtenir une avance sur participation des communes volontaires sous forme de convention d'avance remboursable ;

Attendu que la commune dispose d'une disponibilité de trésorerie et qu'elle est adhérente au SITCOME ;

Vu la participation versée par la commune au SITCOME sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Attendu que le SGC de Fontainebleau a confirmé la possibilité pour chaque commune adhérente au SITCOME d'octroyer une avance remboursable sur participation si cette avance fait l'objet d'une convention d'avance remboursable in fine avec droit de reprise ;

Vu la délibérations du Comité Syndical du SITCOME en date du 04/02/2026 approuvant une demande de versement anticipé d'une partie de la participation des communes ;

Vu le projet de convention présenté le 28/01/2026 et lors du Comité Syndical du 04/02/2026 validé par ce dernier ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le versement d'une avance remboursable sur la participation de la commune au SITCOME pour un montant de 5 000€ au titre de l'avance sur participation 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance remboursable in fine avec droit de reprise avec le SITCOME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme correspondante au SITCOME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- D'inscrire la somme de 5 000€ en recette comme en dépense au compte 276358 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE le versement de l'avance de trésorerie pour le SITCOME.

DIT que le budget 2026 est modifié en conséquence.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Aurélie KAYGISIZ-MASSON

Le Maire,



José RUIZ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.